

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Séance du 18 Novembre 2025
D 2024-11-03

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Montesquieu-Volvestre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

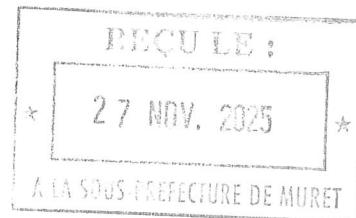
Date de convocation : 07 novembre 2025

Présents : J.ANDREU-C.ANGLADE-G.BARTHET-J.BERDOU-L.BLANC-P.CRABE-O.DUPUY-JM.EYCHENNE-J.BOUCART-A.LABORDE-A.MATHIS-F.PUGET-O.RIZZOLA-H.RUQUET-D.SOULA.

Absents excusés : M.ANDRE-J.BOURHIS-HJ.ROESINGM.VARANDES.

Secrétaire de Séance : D.SOULA.

Le quorum est donc déclaré atteint et le Conseil peut normalement siéger.



OBJET : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	100.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
(Total FONCTIONNEMENT)	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total Général	0.00 €			0.00 €

Après délibération, le Conseil d'Administration décide :

Article Unique : après délibération, le Conseil d'Administration vote à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 19

Nombres de membres présents : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Et publication ou notification du

M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.